

Annexe relative au rapport :

Politique de la protection de l'enfance Rémunération et indemnisation des assistants familiaux Indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant

Règlement applicable à compter de la délibération n° 24/ AC de l'Assemblée de Corse du juillet 2024

1/ La rémunération mensuelle de l'Assistant Familial

1 / Le salaire

1-1/ Accueil continu

Éléments de paie mensuels	Montants appliqués par Collectivité de Corse
Salaire 1 enfant	160,25 SMIC Horaires
Salaire 2 enfants	231,42 SMIC Horaires
Salaire 3 enfants	333,26 SMIC Horaires
Salaire 4 enfants	434,11 SMIC horaires
Salaire 5 enfants	534,97 SMIC Horaires

1-2/ Accueil intermittent

Salaire pour accueil intermittent	5,06 x SMIC Horaires bruts / enfant /jour
-----------------------------------	---

1-3/ Autres éléments de salaire

Stage préparatoire à l'accueil du 1 ^{er} enfant	50 SMIC Horaires/mois
--	-----------------------

Salaire pour accueil urgent et de courte durée	Montant identique à l'accueil classique selon qu'il s'agisse d'un accueil continu ou intermittent
--	---

Indemnité de disponibilité pour les accueils urgents et de courte durée* lorsqu'aucun enfant n'est confié	Montant minimum de 3 SMIC Horaire sans pouvoir être inférieure à 90 % de la rémunération prévue par le contrat de travail
--	---

***Les assistants familiaux spécialisés dans les accueils urgents et de courte durée qui ouvrent droit à cette indemnité ne seront pas éligibles à la nouvelle indemnité en cas d'accueil non réalisé.**

Rémunération garantie en cas d'accueil d'un nombre d'enfants inférieur à celui prévu par le contrat du fait de l'employeur	Montant minimum de 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail Ce montant est porté à 100 % en cas de clause d'exclusivité
--	--

Indemnité en cas de suspension d'agrément	Versement de l'intégralité de la rémunération hors indemnité d'entretien
--	--

2 / La Prime d'Ancienneté

Ancienneté	Montants bruts
0-3 ans	-
4-6 ans	9 SMIC Horaires /mois
7-9 ans	12 SMIC Horaires / mois
10-12 ans	15 SMIC Horaires / mois
13-15 ans	18 SMIC Horaires / mois
16-18 ans	21 SMIC Horaires / mois
+ de 18 ans	24 SMIC Horaires / mois

3 / Les majorations pour sujétions spéciales

Niveau de difficultés d'accueil	Montants bruts
1	15.5 SMIC Horaires /mois
2	30 SMIC Horaires / mois
3	60 SMIC Horaires / mois

4 / L'Indemnité de congés payés

Égale à 10 % du salaire formé par la rémunération reçue et calculée au prorata du nombre de jours de congés pris ou épargnés, augmentée de 10 % de l'indemnité de congés payés de l'année précédente.

5/ L'indemnité de compensation de RTT

Uniquement pour les ASSFAM du Cismonte et pas pour les nouvelles recrues	67 € /mois
---	------------

6 / L'Indemnité d'Entretien

Âge des enfants	Montant net
Sans distinction d'âge jusqu'à 21 ans	6 Minimum Garantis / jour /enfant. Le montant est indexé sur celui du MIG fixé réglementairement chaque année et évoluera dans les mêmes conditions

7/ L'allocation spécifique d'Indemnité d'Entretien supplémentaire pour l'accueil des enfants zéro à 3 ans

Âge des enfants	Montant net
0-3 ans	150 € / mois

8/ Indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant

8-1/ Allocation loisirs

Tranche d'âge enfant	De 3 à 5 ans	De 5 à 7 ans
Montant mensuel	8,5 €	15 €

8-2 / Argent de poche

Tranche d'âge enfant	De 8 à 10 ans	De 11 à 13 ans	De 14 à 16 ans	De 17 à 21 ans	Étudiant
Montant mensuel	25 €	35 €	45 €	60 €	105 €

8-3/ L'habillement

Tranche d'âge enfant	0 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 21 ans
Montant mensuel	55 €	66 €	68 €
Survêtement	Dans la limite d'un par an et à hauteur de 84 €		
Vêtue d'urgence	Maximum 252 € en lieu et place de l'allocation vêtue		

8-4/ Cadeau de Noël et cadeau d'anniversaire : montants à verser le mois précédent

0 à 21 ans	70 €
------------	------

8-5 / Rentrée scolaire : montant à verser le mois précédent la rentrée

Classe	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée et parcours professionnalisant non rémunéré	Etudiant
Montant	50 €	55 €	150 €	350 €	450 €

8-6/ Réussite Scolaire

Diplôme	Brevet	CAP	BEP	Bac - Diplôme supérieur
Montant	42 €	70 €	75 €	110 €

8-7/ Indemnités représentatives de certains frais de sacrement religieux : montant à verser le mois précédent l'évènement

Forfait par sacrement dans la limite de deux tout au long de la Minorité	300 €
--	-------

8-8/ Dot de mariage : à verser le mois précédent l'évènement

Montant	973 €
---------	-------

8-9 /Allocation de vacances

Conditions d'attribution	Montant
Lorsque l'enfant part en vacances avec l'ASSFAM	1,5 SMIC Horaires /jour pendant 30 jours maximum, en plus de l'indemnité d'entretien (A verser le mois précédent le départ)